



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Chant choral amateur

Question écrite n° 40956

Texte de la question

M. Thierry Benoit attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur le statut particulier des organisations de chant choral amateur. La quasi-totalité des activités des Français est aujourd'hui rendue possible par les différents décrets organisant les étapes du déconfinement, sous condition d'application de protocoles stricts et encadrés. À cette approche rationnelle et responsabilisante, le décret du 7 juin 2021 fait une exception à la pratique du chant choral. 5 % de la population pratique le chant choral. C'est une activité collective, populaire et exigeante qui mobilise des énergies bénévoles et irrigue toute une économie professionnelle. Ces 5 % de Français n'ont pu pratiquer depuis maintenant 15 mois. Dès le printemps 2020, le secteur choral a proposé des protocoles stricts qui prenaient en compte le risque de transmission aérienne, bien avant que la question ne devienne un enjeu public. C'est ainsi qu'un secteur particulièrement responsabilisé est aujourd'hui visé par cette interdiction au moment même où la quasi-totalité des activités culturelles et sportives peuvent reprendre. Cet empêchement d'exercer leurs activités génère un fort sentiment d'injustice chez les choristes. Après plus d'un an d'arrêt forcé, malgré le soutien du ministère de la culture et de sa nouvelle délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle, ces arbitrages ont été constamment défavorables à la pratique chorale des Français. Un protocole clair doit être porté à la connaissance des parties prenantes afin de faciliter et soutenir l'accès à des salles permettant le respect des distanciations et des normes de ventilation pour les pratiques en amateur. Il demande au Gouvernement s'il peut initier une consultation diligente des organisations représentatives du secteur choral amateur, pour permettre au plus vite une reprise lisible, claire et ordonnée de l'activité chorale en France.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture diffuse et publie régulièrement des recommandations officielles concernant la reprise de l'activité des artistes professionnels et amateurs depuis le début de la crise sanitaire. Dès le 1er juillet 2021, dans le cadre de la phase 3 du déconfinement, le Gouvernement a autorisé la reprise du chant choral sur l'ensemble du territoire national. Cette discipline peut désormais se pratiquer dans les conditions habituelles, dans le respect des recommandations sanitaires gouvernementales. Enfin, le décret du 9 août 2021 autorise la reprise des activités artistiques ainsi que les représentations devant un public, davantage sécurisées par l'obligation de présenter un passe sanitaire pour les personnes majeures. Pour la rentrée 2021/2022, conformément à ce même décret, la dispense de l'obligation du port du masque est possible ainsi que du respect des règles de distanciation physique pour les activités artistiques dont la nature même ne le permet pas. Néanmoins, si ces dispenses peuvent favoriser la reprise de la discipline, il conviendra de rester particulièrement vigilant afin de limiter cette exemption de certains gestes barrières aux seuls moments où elle est indispensable à la pratique. Les fédérations représentatives du secteur du chant choral sont informées de la publication des textes en vigueur et des recommandations sanitaires du ministère de la culture. Elles se font le relais de ces informations auprès de leurs adhérents et jouent ainsi leur rôle de têtes de réseau auprès des acteurs concernés.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Benoit](#)

Circonscription : Ile-et-Vilaine (6^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40956

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 septembre 2021](#), page 6791

Réponse publiée au JO le : [12 octobre 2021](#), page 7554